



## **Prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel**

### **Rapport du Directeur général**

1. Le Conseil exécutif a adopté à sa cent quarante-huitième session la décision EB148(4) sur la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel. Dans le contexte de cette décision, le présent rapport présente dans les grandes lignes à la fois les politiques de l'OMS et les mesures prises par l'Organisation afin de prévenir ces actes, également désignés ici par l'expression « exploitation, abus et harcèlement sexuels » ; les améliorations qui restent à apporter et les grandes étapes qui restent à franchir sont également évoquées. Sous réserve de l'approbation des États Membres, il sera proposé d'inscrire des points permanents appropriés à l'ordre du jour du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé afin de leur permettre de discuter de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels.

2. L'OMS s'engage à garantir un environnement de travail respectueux et à promouvoir et mettre en application des politiques respectant la dignité inhérente de toutes les personnes, notamment celles auxquelles nous apportons nos services. L'OMS a la responsabilité suprême de prévenir et de réagir à la discrimination, à l'abus d'autorité, au harcèlement (notamment sexuel) et à l'exploitation, et doit agir si de tels actes se produisent.

3. L'OMS aborde la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels ainsi que la lutte contre de tels actes de manière à cadrer avec l'approche commune à l'ensemble du système des Nations Unies. Les politiques, les orientations et les actions de l'OMS dans le domaine de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels ainsi que la lutte contre ces actes comprennent : la promotion d'un environnement sûr et propice à l'autonomisation ; la prévention des comportements constituant des abus ; la détection et l'intervention précoces ; le traitement des plaintes officielles ; le soutien apporté aux personnes concernées ; l'enquête sur les allégations plausibles ; l'exécution des sanctions disciplinaires et judiciaires adaptées à la faute commise ; ainsi que la collecte, l'utilisation et la notification de données anonymisées. Des efforts restent à fournir et des mesures supplémentaires sont en cours de mise en application aux trois niveaux de l'Organisation afin de garantir la pleine conformité avec ces politiques et ces orientations, de même que leur mise en application systématique.

4. Outre des politiques et des mesures internes, le Secrétariat élabore et promeut, dans le contexte de la santé publique, des politiques et des orientations reposant sur des bases factuelles à l'intention des pays, et appuie leur mise en application dans le but de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel et de prendre en charge les rescapés.

## **PROMOUVOIR DES LIEUX DE TRAVAIL RESPECTUEUX AU SEIN DE L'OMS**

5. L'année 2021 a été désignée Année du personnel de l'OMS et elle est jalonnée d'initiatives et d'actions visant à construire une culture et un environnement de travail inclusifs, sûrs et respectueux. L'objectif n'est pas seulement de protéger les membres du personnel et de leur donner les moyens d'agir, mais également d'améliorer les travaux menés par le Secrétariat dans les pays et les communautés dans lesquels l'Organisation agit. Les activités pour l'Année du personnel tournent autour de quatre thèmes : 1) promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion ; 2) instaurer un environnement de travail favorable ; 3) exploiter le potentiel des effectifs ; et 4) faire en sorte que chacun soit attentif aux autres. Le renforcement de ces quatre domaines améliorera la capacité de l'OMS à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel aussi bien au sein du Secrétariat que dans les communautés dans lesquelles l'Organisation mène des actions.

6. Le Secrétariat élabore actuellement une feuille de route portant sur la diversité, l'équité et l'inclusion qui sera appliquée dans toute l'Organisation afin de créer un environnement de travail accueillant pour tous dans lequel chacun se sente valorisé et puisse donner le meilleur de lui-même quels que soient son âge, son identité de genre, son handicap, sa race, son origine ethnique, sa nationalité, sa religion, son orientation sexuelle ou tout autre type de statut ou d'appartenance. La feuille de route sensibilisera également à ces questions les membres du personnel menant des actions dans les communautés.

7. En mars 2021, l'OMS a lancé une nouvelle politique visant à prévenir et à combattre les comportements inappropriés,<sup>1</sup> qui actualise et élargit la politique de prévention du harcèlement au sein de l'Organisation, qui date de 2010. La nouvelle politique adopte une approche centrée sur les rescapés et donne davantage de précisions sur la marche à suivre pour notifier les allégations de comportements inappropriés, gérer les situations et y réagir, notamment en clarifiant les rôles et les responsabilités des membres du personnel du Secrétariat et des partenaires de l'Organisation.

8. Sur le plan de la formation, le taux d'observation par les membres du personnel de l'OMS des cours de formation obligatoires reste très élevé, aussi bien pour le cours de formation des Nations Unies sur la prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir (93,3 %) que pour celui intitulé « S'acquitter de ses fonctions avec fierté : tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des abus sexuels commis par notre personnel » (96,5 %). Des séances d'information et des formations supplémentaires seront mises en place en temps voulu, en particulier dans le but d'aider les responsables et les superviseurs à faire face aux éventuels comportements inappropriés au sein de leur équipe. Les contrats et les accords passés à l'échelle de l'OMS comprennent maintenant une clause portant sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et seront révisés afin de faire explicitement référence à la politique visant à prévenir et à combattre les comportements inappropriés. Le Secrétariat attend en outre des partenaires de l'Organisation qu'ils respectent ses politiques en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels lorsqu'ils collaborent avec l'OMS.

## **DES MÉCANISMES ET DES PROCÉDURES DE RÉOLUTION SÛRS, ACCESSIBLES ET CONFIDENTIELS**

9. La nouvelle politique visant à prévenir et à combattre les comportements inappropriés et le Code d'éthique et de déontologie de l'OMS énoncent les procédures à appliquer pour recevoir et traiter au sein de l'Organisation toutes les plaintes, qu'elles soient formelles ou informelles, concernant des membres du personnel, les employés non-membres du personnel et des collaborateurs de l'OMS. Le

---

<sup>1</sup> OMS. Preventing and addressing abusive conduct: policy and procedures concerning harassment, sexual harassment, discrimination, and abuse of authority (<https://intranet.who.int/sites/paac/>, consulté le 9 avril 2021).

document intitulé « Prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels à l'OMS : politique et procédures »,<sup>1</sup> publié en 2017, expose les mécanismes de résolution concernant les plaintes pour exploitation et abus sexuels visant des membres du personnel et des collaborateurs de l'OMS à l'encontre de tiers, désignés comme populations « bénéficiaires ».

10. Le service de signalement des problèmes d'intégrité constitue un service de notification indépendant et confidentiel qui permet à toutes les personnes qui travaillent à l'OMS (membres du personnel ou non) de notifier leurs craintes concernant d'éventuels agissements illicites – y compris des cas d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que de harcèlement sexuel – au sein de l'Organisation. Il reste beaucoup à faire pour s'assurer que les employés membres du personnel ou non connaissent l'existence de ce service.

11. L'OMS accorde une grande priorité à l'évaluation des allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de même que de harcèlement sexuel, et à la réponse à ces allégations. Début 2021, le Secrétariat a évalué la capacité de l'Organisation à gérer les cas d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel, et à aller de l'avant en matière de renforcement des fonctions d'enquête, notamment par le recrutement de personnel supplémentaire. Il a également apporté son soutien aux réseaux d'attachés de liaison dans le domaine de l'exploitation et des abus sexuels à l'échelle nationale.

## **PRÉVENIR ET RÉAGIR DANS LES SITUATIONS D'URGENCE**

12. À la suite des allégations d'exploitation et d'abus sexuels dans le cadre de la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo, avancées en septembre 2020, le Directeur général a mis en place une commission spéciale externe indépendante chargée de passer en revue ces allégations d'exploitation et d'abus sexuels, d'enquêter sur les cas potentiels, de retrouver les rescapés et de leur apporter un soutien, ainsi que d'amener les auteurs à répondre de leurs actes. Cette approche novatrice a également pour objectif de cerner les causes profondes et les lacunes systémiques, et de présenter des recommandations à l'OMS sur la marche à suivre pour renforcer la prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Les travaux de la Commission indépendante s'inspirent des principes d'indépendance (aussi bien vis-à-vis de l'OMS que vis-à-vis du système des Nations Unies au sens plus large), d'intégrité, d'impartialité et de transparence. La composition de la Commission a été finalisée par les Coprésidentes, qui ont choisi trois membres supplémentaires. La Commission s'appuie sur un secrétariat basé à Goma, avec une personne chargée de la coordination depuis mars 2021. Les travaux de la Commission indépendante sont appuyés par un prestataire externe, choisi par la Commission elle-même au terme d'un appel d'offres. Une équipe pluridisciplinaire d'experts travaillant pour le prestataire externe a commencé la mission de prise de contact, de recherche des faits et d'enquête dans l'est de la République démocratique du Congo le 1<sup>er</sup> mai 2021. Une deuxième mission devrait être menée fin juin ou début juillet. Le prestataire externe devrait terminer ses travaux fin août 2021. Les conclusions et les dossiers d'enquête du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies en République démocratique du Congo ayant un rapport avec les allégations visant l'OMS ainsi que d'autres documents pertinents ont été transmis par l'OMS à l'équipe de la Commission chargée de l'enquête dans le respect de la confidentialité et des règles de procédure. La Commission a présenté ses deux premiers rapports au Directeur général en janvier et mai 2021, respectivement. Les travaux de la Commission devraient prendre fin le 30 août 2021, date à laquelle la Commission rendra son rapport final à l'OMS. En attendant les conclusions de l'enquête, le Secrétariat de l'OMS prend des mesures supplémentaires pour renforcer ses politiques, ses pratiques, ses capacités et ses mesures visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les abus sexuels, notamment dans les situations d'urgence sur le terrain.

---

<sup>1</sup> [https://www.who.int/about/ethics/PSEA\\_fr.pdf](https://www.who.int/about/ethics/PSEA_fr.pdf).

13. Le Secrétariat de l'OMS a pris part à la mission du Comité permanent interorganisations en République démocratique du Congo en octobre 2020, qui a recommandé la mise en place à l'échelle du système d'une stratégie de prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Le Directeur général s'est engagé à mettre en application ces recommandations, qui contribueront à garantir l'application d'une approche globale centrée sur les rescapés par l'intermédiaire du déploiement d'employés sensibilisés et ayant fait l'objet d'une évaluation dans les situations d'urgence, du signalement des cas et des enquêtes sur les cas, de l'application de mesures de protection des rescapés, et de l'amélioration du cadre de responsabilisation à l'échelle de l'Organisation. À ce jour, le Secrétariat de l'OMS a déployé deux coordonnateurs chargés de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels à l'échelle du Comité permanent interorganisations : un en République démocratique du Congo et un en Ukraine afin d'appuyer la mise en application des mesures du Comité permanent interorganisations visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les abus sexuels sous l'égide du Fonds des Nations Unies pour la population, qui en assure la coordination.

14. Pour renforcer les capacités allouées à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans les situations d'urgence, un groupe de travail a été créé au sein du Bureau de la préparation et de l'action en cas d'urgence sanitaire. En outre, une unité Prévention de l'exploitation et des abus sexuels a été créée au sein du Bureau, et le recrutement de trois membres du personnel a été lancé. Le groupe de travail a recensé la mise en application des politiques de prévention de l'exploitation et des abus sexuels au sein de l'OMS, et a comparé les pratiques de l'OMS avec celles d'autres partenaires du Comité permanent interorganisations de façon à cerner les insuffisances et les meilleures pratiques. Les recommandations du groupe de travail seront utilisées pour renforcer la mise en œuvre des politiques et faire un suivi de la conformité pendant les opérations d'urgence. Une évaluation rapide des capacités de l'OMS visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre de situations d'urgence classées a été lancée le 31 mars 2021 afin de donner la priorité aux actions immédiates de limitation des risques liés à l'exploitation et aux abus sexuels et de veiller à ce que des mesures de prévention plus durables soient mises en place. La formation existante sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans l'ensemble du système des Nations Unies a été révisée et un plan d'apprentissage s'appuyant sur une approche modulaire de formation initiale de l'ensemble du personnel et des collaborateurs de l'OMS a été rédigé et déployé. Une fois qu'ils auront été conçus, les modules portant sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels ainsi que du harcèlement sexuel seront intégrés à la formation à l'encadrement pour le personnel travaillant dans les situations d'urgence sanitaire aux trois niveaux de l'OMS.

15. La version révisée du Cadre d'action d'urgence de l'OMS comprend un nouveau chapitre sur l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que sur le harcèlement sexuel, qui souligne l'ensemble des questions stratégiques pertinentes, met en lumière les mesures et les procédures pour l'intégration des interventions visant à prévenir et à combattre ces actes dans les opérations d'intervention d'urgence au sens large, et fournit un cadre pour un suivi et une évaluation continus de ces questions.

16. La prévention de l'exploitation et des abus sexuels est devenue un point permanent à l'ordre du jour des réunions mensuelles du programme de gestion des situations d'urgence avec les responsables des bureaux de pays de l'OMS dans les pays fragiles et vulnérables. Le fait d'aborder régulièrement cette question contribue au renforcement des programmes de pays et au suivi des avancées en matière de limitation et de prévention de l'exploitation et des abus sexuels relevant du cadre de responsabilisation de l'OMS,<sup>1</sup> y compris en ce qui concerne les comptes à rendre aux populations concernées. Le Secrétariat a renforcé ses capacités opérationnelles afin de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel, dans les opérations d'urgence en cours et dans les États fragiles et vulnérables, notamment dans le cadre des opérations d'urgence en cours en République démocratique du Congo.

---

<sup>1</sup> [https://www.who.int/about/who\\_reform/managerial/accountability-framework.pdf](https://www.who.int/about/who_reform/managerial/accountability-framework.pdf).

17. Le Bureau régional de l'Afrique a collaboré avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance afin de mener des campagnes de sensibilisation conjointes à Butembo, en République démocratique du Congo, portant sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels ; plus de 300 membres de la société civile, représentants d'organisations non gouvernementales et fonctionnaires du gouvernement y ont assisté. Un référent pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels a été déployé auprès des opérations d'urgence en République démocratique du Congo et en Guinée afin de donner systématiquement des orientations à l'ensemble des membres du personnel et des sous-traitants, et d'organiser régulièrement des séances d'information portant sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels. En outre, des séances virtuelles de sensibilisation ont été proposées aux personnels œuvrant dans les pays concernés par des situations d'urgence humanitaire complexes.

## **HARMONISATION DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES DANS TOUTE L'ORGANISATION ET AVEC LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES**

18. L'OMS s'efforce d'appliquer les initiatives, les politiques, les lignes directrices et les recommandations formulées à l'échelle du système des Nations Unies et par le Comité permanent interorganisations, qui mettent en avant une approche centrée sur les rescapés, et fait en sorte d'harmoniser ses politiques et ses procédures avec ces textes.

19. Plus particulièrement, les politiques et les procédures de l'OMS sont conformes aux normes minimales du Comité permanent interorganisations sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels à l'intention des membres et non membres du personnel des Nations Unies,<sup>1</sup> du Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles impliquant des partenaires opérationnels,<sup>2</sup> et de l'évaluation des capacités des partenaires opérationnels des Nations Unies en matière d'exploitation et d'abus sexuels.<sup>3</sup>

20. L'OMS applique également les mesures recommandées par le Groupe spécial du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination chargé de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes du système des Nations Unies, en utilisant notamment la base de données de sélection ClearCheck.

## **CONSEILS ET APPUI AUX PAYS**

21. L'exploitation et les abus sexuels, de même que le harcèlement sexuel sous toutes leurs formes constituent des problèmes de santé publique qui touchent tous les pays et qui vont de pair avec la violence, les grossesses non désirées, le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles, la dépression, les troubles anxieux et le suicide. En raison de la stigmatisation et de la discrimination, les personnes victimes d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel peuvent rencontrer des difficultés pour accéder aux services de santé essentiels. Le Secrétariat apporte son soutien aux pays pour qu'ils agissent sur cette question par l'intermédiaire du plaidoyer de haut niveau, de la collecte et de la diffusion d'informations stratégiques, de la mise sur pied d'orientations et d'outils normatifs, de la prestation de services d'assistance technique aux fins de mise en œuvre dans les pays, ainsi que d'actions menées en collaboration avec les partenaires et les parties prenantes.

<sup>1</sup> <https://interagencystandingcommittee.org/protection-sexual-exploitation-and-abuse/documents-public/guidelines-implement-minimum-operating>.

<sup>2</sup> [https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/protocol\\_sea\\_allegations\\_implementing\\_partners\\_fr.pdf](https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/protocol_sea_allegations_implementing_partners_fr.pdf).

<sup>3</sup> <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-accountability-affected-populations-and-protection-sexual-exploitation-and-abuse/un-implementing-partner-psea-capacity-assessment>.

22. Le Secrétariat recueille, analyse et diffuse les données concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel ; il doit notamment consolider la base de connaissances portant sur l'ampleur et le type des violences à l'égard des femmes dans différents milieux, et aider les pays à documenter et mesurer ces violences et leurs conséquences. Son analyse des données de prévalence entre 2000 et 2018 dans 161 pays et territoires a permis de découvrir que 30 % des femmes dans le monde ont été exposées à des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime, à des violences sexuelles exercées par d'autres que le partenaire, ou à ces deux types de violences.<sup>1</sup> À l'échelle mondiale, 6 % des femmes indiquent avoir subi une agression sexuelle de la part d'une personne autre que leur partenaire. En 2018, le Secrétariat a fait procéder à un examen systématique des violences motivées par la perception de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.<sup>2</sup> En 2020, l'OMS a publié une orientation portant sur la collecte de données relatives à l'impact de la COVID-19 sur la violence à l'égard des femmes et des filles.<sup>3</sup>

23. Le Secrétariat de l'OMS élabore des lignes directrices et des outils de mise en œuvre visant à renforcer les services de santé pertinents pour la prévention, la détection et la gestion des cas d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel. Par exemple, en 2020, l'Organisation a publié des orientations élaborées avec le Fonds des Nations Unies pour la population et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant la prise en charge clinique des survivants de viols et de violences infligées par le partenaire intime à utiliser dans les contextes humanitaires.<sup>4</sup> Ces dernières années, l'OMS a publié plusieurs lignes directrices, outils et exemples de bonnes pratiques portant sur la prévention, le diagnostic, le traitement et la prise en charge du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles au sein de populations clés, y compris les travailleurs du sexe, les personnes transgenres et les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes ; en effet, ces populations clés sont très exposées au risque d'exploitation et d'abus sexuels de même que de harcèlement sexuel.<sup>5,6</sup> Les orientations et les outils de l'OMS ont été conçus de façon à donner aux agents de santé les moyens nécessaires pour prévenir la mutilation génitale des femmes et prendre en charge les jeunes filles et les femmes ayant été soumises à cet acte.<sup>7</sup>

---

<sup>1</sup> OMS, pour le compte du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur les estimations et les données relatives à la violence à l'égard des femmes. *Violence against Women Prevalence Estimates, 2018: global, regional and national prevalence estimates for intimate partner violence against women and global and regional prevalence estimates for non-partner sexual violence against women*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 ([https://cdn.who.int/media/docs/default-source/documents/violence-prevention/vaw\\_report\\_web\\_09032021\\_oleksandr.pdf?sfvrsn=a82ef89c\\_5&download=true](https://cdn.who.int/media/docs/default-source/documents/violence-prevention/vaw_report_web_09032021_oleksandr.pdf?sfvrsn=a82ef89c_5&download=true), consulté le 9 avril 2021).

<sup>2</sup> Blondeel K., de Vasconcelos S., García-Moreno C., Stephenson R., Temmerman M., Toskin I. Violence motivated by perception of sexual orientation and gender identity: a systematic review. *Bull WHO* 2018; 96:29-41E (<https://www.who.int/bulletin/volumes/96/1/17-197251.pdf>, consulté le 9 avril 2021).

<sup>3</sup> OMS. Violence à l'égard des femmes et des filles : collecte de données pendant la pandémie de COVID-19 (<https://www.who.int/publications/i/item/violence-against-women-and-girls-data-collection-during-covid-19>, consulté le 9 avril 2021).

<sup>4</sup> OMS, UNFPA, HCR. *Clinical management of rape and intimate partner violence survivors: developing protocols for use in humanitarian settings*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2019 (<https://www.who.int/publications/i/item/9789240001411>, consulté le 9 avril 2021).

<sup>5</sup> OMS. *Serving the needs of key populations: Case examples of innovation and good practice on HIV prevention, diagnosis, treatment and care*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2017 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/255610>, consulté le 15 avril 2021).

<sup>6</sup> OMS. *Lignes directrices unifiées sur la prévention, le diagnostic, le traitement et les soins du VIH pour les populations clés – Juin 2016*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2016 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/246200>, consulté le 15 avril 2021).

<sup>7</sup> OMS. *Care of girls and women living with female genital mutilation: a clinical handbook*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2018 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/272429>, consulté le 15 avril 2021).

---

## **APPROCHE GLOBALE POUR PRÉVENIR L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET Y RÉAGIR**

24. Il est fondamental de veiller au respect de politiques de tolérance zéro face à l'exploitation et aux abus sexuels, de même qu'au harcèlement sexuel, ainsi que de faire la promotion et de garantir la mise en application de ces politiques dans toutes les opérations de l'OMS, où qu'elles aient lieu. Ces politiques sont particulièrement pertinentes dans le contexte des opérations d'urgence, alors qu'il faut recruter vite et prendre des décisions rapides afin de mener à bien des opérations humanitaires susceptibles de sauver des vies.

25. L'OMS privilégie une approche globale, en appliquant des mesures destinées à promouvoir le respect au travail et les interventions respectueuses auprès des communautés ; à prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement ; à identifier les rescapés pour intervenir au plus vite afin de leur prodiguer des soins et de leur apporter un soutien sous la forme de conseils, de mécanismes d'appui par les pairs et de mise en application de la politique relative au signalement des actes répréhensibles ; et à prendre les mesures qui s'imposent contre les auteurs reconnus d'abus.

26. L'OMS reconnaît que l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel sont des problèmes globaux qui nécessitent la mise en place coordonnée de partenariats, une action multisectorielle à tous les niveaux et la mobilisation des communautés afin de promouvoir des normes sociales et culturelles garantissant des environnements sûrs et favorables pour tous. Ce sont les femmes et les enfants, ainsi que les plus démunis et les plus marginalisés qui sont les plus vulnérables et qui ont le plus besoin d'être protégés. L'OMS met en avant des mesures de santé publique jouant un rôle clé dans l'instauration d'environnements favorables, y compris pour les populations particulièrement exposées au risque d'exploitation et d'abus et pour les intervenants de première ligne et les agents prenant en charge les rescapés. Ces mesures sont également fondamentales pour la prestation des services essentiels centrés sur la personne permettant de prévenir l'exploitation et les abus sexuels de même que le harcèlement sexuel et d'y réagir.

## **MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ**

27. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du présent rapport.

= = =